



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 44/2024

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 26 novembre 2024)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à François HENRION)
Roger PEULTIER	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT	

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - PATRIMOINE MIS A DISPOSITION PAR METZ METROPOLE - COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que, par délibération du 21 octobre 2020, et conformément aux articles 22 et 23 de nos statuts, le Conseil d'Administration a validé la mise à disposition par Metz Métropole des biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la Régie et a autorisé la Directrice à signer les protocoles afférents.

Par ailleurs, par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a procédé à la révision des statuts en vue de l'adhésion au 1^{er} janvier 2023 de la commune de LORRY-MARDIGNY.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des biens mis à disposition de la Régie. Cette mise à jour a fait l'objet d'un avenant n°2 proposé par Metz Métropole et présenté en annexe. Cet avenant sera présenté au Bureau Métropolitain le 9 décembre prochain.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration, sous réserve de la décision du Bureau Métropolitain le 9 décembre prochain, de bien vouloir :

- Valider l'avenant n°2 présenté en annexe ;
- Autoriser la Directrice à signer cet avenant et tout document y afférent.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole du 12 décembre 2022 portant révision des statuts de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en vue de l'adhésion au 1^{er} janvier 2023 de la Commune de LORRY-MARDIGNY,

Sous réserve de la validation de cet avenant par le Bureau Métropolitain du 9 décembre 2024,

VALIDE l'avenant n°2 présenté en annexe ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 4 décembre 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.